

ARRETE
N° 2015-OSMS-CSU-n° 28-0009
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Châteaudun

Le directeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 2015-OSMS-CSU- 28-0009 du 2 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châteaudun ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2015-DG-DS28-0001 du 1^{er} septembre 2015

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes du Dunois du 23 septembre 2015 ;

ARRETE

Article 1 : est désigné en tant qu'administrateur au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châteaudun :

en qualité de représentant de la communauté de communes du Dunois:
monsieur Olivier Lecomte

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Châteaudun, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- monsieur Alain Venot, maire de Châteaudun ;
- monsieur Olivier Lecomte, représentant de la communauté de communes du Dunois ;
- madame Alice Baudet, représentante du conseil départemental d'Eure-et-Loir

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- madame Chantal Jourdain, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

- Dr Marie-Jeanne Malepart, représentante de la commission médicale d'établissement ;
 - madame Claudie Delorme, représentante désignée par les organisations syndicales ;
- 3° en qualité de personnalités qualifiées :
- Dr Jean Noël Mercier, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
 - Madame Christelle Rouidi, représentante des usagers désignée par le préfet de d'Eure et Loir.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Châteaudun
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la mutualité sociale agricole d'Orléans
- siège à pourvoir , représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.


Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le directeur du centre hospitalier de Châteaudun, le directeur général et la déléguée territoriale par intérim d'Eure et Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département d'Eure et Loir.

Chartres, le 20 OCT. 2015

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

La déléguée territoriale par intérim d'Eure et Loir,


Nathalie Lurson